Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 027-252703863-20261015-2026_101-DE

SYNDICAT PRÉCOVAL
PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de **Pré**vention, **Co**llecte et **Va**lorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

S²LO

**DECISION N° 2026-101**

# Attribution du marché subséquent n°1 2026-EXP-06 Fourniture d'un tracteur avec reprise

**Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière ou entraînant une incidence financière conforme aux crédits votés, ainsi que le lancement des consultations des procédures formalisées ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre d'acquisition d'engins et matériels de levage manutention en agricole n°20226-PREC-004 ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de « Fourniture d'un tracteur avec reprise » (2026-EXP-06) à la société **SN DEPUSSAY** dont le siège social est situé 15 rue de Chanzy 28 140 TERMINIERS.

**Article 2 :** Le marché débute à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le marché est à prix unitaire. L'acquisition s'élève à 49 300 € HT soit 59 160 € TTC. La société **SN DEPUSSAY** fait la reprise d'un tracteur Valtra 85 50 pour un montant de 5 000 € net de taxe.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Bernay, le 15 octobre 2026,

Par délégation du Comité Syndical,
Le Président du PRECOVAL
Jean-Pierre DELAPORTE

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*